

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1072 autorisant M. Marinelli de nationalité italienne à acquérir un immeuble sis à Djibouti.

n° 1072

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1960

Date de publication
10 octobre 1960

Date du numéro
31 octobre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Marinelli Piéto, de nationalité italienne, entrepreneur de constructions à Djibouti, est autorisé. à acquérir la moitié du lot n° 412 du Plateau du Serpent, immatriculé au Livre Foncier du Territoire sous le numéro 696 au nom de Maître Arlanda. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin Sera.

Le Chef du Territoire, J. COMPAN.